

La garantie financière ne peut résulter que d'un engagement de caution pris par une société de caution mutuelle, un organisme de garantie collective, une compagnie d'assurance, une banque ou un établissement financier habilité à donner caution.

L'école de conduite ou l'association labellisée s'engage à renouveler et à transmettre chaque année au préfet ou à son représentant une attestation annuelle à jour de la garantie financière.

L'attestation annuelle de la garantie financière doit faire apparaître, a minima, les mentions suivantes :

- 1° Le nom et les coordonnées de l'organisme garant ainsi que le numéro de contrat ;
- 2° La dénomination sociale de l'école de conduite ou de l'association et son adresse postale ;
- 3° Le nom du représentant légal de l'école de conduite ou de l'association ;
- 4° Le numéro d'agrément préfectoral de l'école de conduite ou de l'association et sa date de délivrance ;
- 5° La liste des formations dispensées par l'école de conduite ou l'association entrant dans le périmètre de la garantie financière ;
- 6° La mention « Le montant de la garantie couvre au moins 30 % de la part du chiffre d'affaires annuel TTC de l'année N - 1 réalisé au titre des dites formations dans les conditions prévues par l'article 6 de la convention de labellisation faisant l'objet de l'annexe 4 de l'arrêté du 26 février 2018 portant création du label "qualité des formations au sein des écoles de conduite". Cette garantie prévoit le remboursement des prestations non consommées pour tous les contrats de formation en cours au moment où l'exploitation de l'école de conduite serait rendue impossible du fait d'une décision administrative ou judiciaire entraînant une fermeture définitive ou ininterrompue d'au moins trois mois.

Ce remboursement est effectué directement par l'organisme garant au titulaire du contrat de formation ».

7° La date de validité de la garantie financière : Cette garantie est valable du **01/09/2018 au 01/09/2019** ;

8° La signature et le cachet de l'organisme garant.

Dans le cas où la garantie financière couvre plusieurs établissements d'une même entreprise, l'organisme garant délivre une attestation à l'entreprise qui fait apparaître les mentions des 2°, 4°, 5° et 6° pour chacun des établissements.

#### **Article 7** **Engagements**

Je soussigné Mme Dominique BERTHAULT :

- déclare avoir pris connaissance du référentiel et du guide du label, joints au présent contrat ;
- déclare avoir pris connaissance du contrat de labellisation et en accepter librement les termes ;
- déclare respecter les critères de qualité définis dans le référentiel du label ;
- déclare accepter et faciliter le déroulement des audits effectués en son sein par des agents de l'État chargés à cet effet par l'autorité administrative et présenter dès la première réquisition les pièces dont ces agents ont besoin pour l'exercice de leur mission ;
- autorise l'autorité administrative à mentionner, sur la liste dédiée aux écoles de conduite et associations labellisées, les coordonnées de mon établissement via le site Internet de la délégation à la sécurité routière (DSR).

Le présent contrat de labellisation est établi en deux exemplaires.

Lu et approuvé (mention manuscrite)

A Poitiers / Le 14 janvier 2019

L'exploitant de l'école de conduite  
ou de l'association labellisée

*Lu et approuvé*

Le préfet de département  
ou son représentant

*Lu et approuvé*  
La déléguée au permis de conduire  
et à la sécurité routière

**Cindy LEBAS**